

Procès-Verbal de séance
Séance du 29 Avril 2021

L'an 2021 et le 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine, Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, Mr CHAMPIGNY Jean-Marc, Mmes : LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François, VIGNOL Arnaud

Absents excusés ayant donné procuration : Mme GUÉRIN Adeline à M. AUCLIN Renaud, M. ROCHER Sylvain à M. CHAMPIGNY Jean-Marc

Absents excusés : Mme DA ROSA Cécile, M. DANIEAU Jean Michaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/04/2021

Date d'affichage : 23/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 06/05/2021

et publication ou notification
du : 06/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19h en excusant Mme Adeline GUÉRIN qui a donné procuration à M. Renaud AUCLIN, M. Sylvain ROCHER qui a donné procuration à M. Jean-Marc CHAMPIGNY, Mme Cécile DA ROSA, qui pour des raisons familiales a rejoint sa région d'origine et de ce fait a démissionné, et M. Jean-Mickaël DANIEAU qui a eu un imprévu.

Mélissa Lesueur a été désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Madame le Maire fait un point sur l'organisation des prochaines élections des 20 et 27 juin. Elle précise que c'est un casse-tête à ce jour car les informations diffusées aux mairies sont quelque peu contradictoires. Il y aura sans doute plus de précisions au fur et à mesure de l'approche des dates des élections.

- *Le scrutin sera ouvert de 8h00 à 18h00.*
- *Ces élections impliquant 2 bureaux de vote, les deux scrutins pourront se dérouler dans la même salle, en respectant un très nette distinction entre les 2 bureaux de vote → des grilles d'exposition délimiteront chaque espace.*
- *Chaque espace devra être aménagé de façon autonome comme un bureau de vote unique avec tout le matériel nécessaire.*
- *Mme le Maire supervisera les 2 bureaux de vote, se chargera de l'accueil des publics et vérifiera leur identité. De ce fait, le nombre d'assesseurs pour les opération de vote peut être ramené à 2 par bureau (1 pour le vote, 1 pour l'émargement). Cette organisation laisse plus de marge à la présence des élu.es et ainsi, la « permanence » de chacun pourra s'effectuer sur une plage horaire de 3h30 au maximum.*
- *Le nombre d'électeurs autorisé pour chaque bureau de vote sera limité à 3, donc 6 au total. Le nombre de personnes présentes en même temps dans la salle sera donc de 11 personnes (1 accueil, 2 x 2 assesseurs, 3 x 2 électeurs).*
- *Les électeurs ne sont pas obligés de voter pour les 2 scrutins.*

Concernant les gestes barrières :

- *du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie mais également entre les 2 bureaux de vote ;*
- *le masque sera obligatoire et il y aura des masques à disposition ;*
- *la salle sera régulièrement aérée et toutes les surfaces désinfectées ;*
- *pour éviter que les électeurs ne manipulent les bulletins de vote et les enveloppes, ces documents seront disposés sur chaque table, pour 3 électeurs et Mme le Maire se chargera du réapprovisionnement de ces tables ;*
- *il y aura des écrans de protection pour la table de vote (urne) et pour la table d'émargement avec un espace pour passer les documents ;*
- *la carte d'électeur (qui n'est pas obligatoire) sera tamponnée sans être manipulée par les assesseurs ;*
- *les services de la Préfecture vont faire parvenir en mairie du gel hydroalcoolique, des autotests, des masques et des visières.*

En ce qui concerne la vaccination des assesseurs, elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée, a minima 1 injection. Les membres du bureau de vote et le personnel communal mobilisés le jour du scrutin non encore vaccinés qui souhaitent l'être peuvent se faire connaître auprès du Maire qui leur remettra une attestation de priorité d'accès à la vaccination ; ces personnes pourront présenter cette attestation au centre de vaccination. La liste des élu.es intéressé.es sera transmise à la Préfecture qui se chargera de les contacter et leur fixer un rendez-vous au plus tard pour le week-end des 5 et 6 juin.

Pour le dépouillement, **il faudra a minima 4 scrutateurs** et, lorsque les scrutins ont lieu dans le même salle, il est autorisé de dépouiller un scrutin après l'autre. Le nombre de personnes autorisées à manipuler les enveloppes et bulletins de vote sera limité à 2. Pour la transmission des résultats :

- pour les départementales : les résultats seront à transmettre au chef-lieu de canton, c'est à dire à Sainte Maure de Touraine,
- pour les régionales, il faudra porter les résultats à la sous-préfecture de Chinon.

Info → Entre le moment de la réunion du 29 avril et la rédaction de ce procès-verbal, la commune de Sainte Maure de Touraine nous a fait savoir qu'elle pouvait recueillir les deux enveloppes de résultats, celles-ci étant différenciées par des couleurs

A **Sylviane Terrien** qui se pose la question des procurations, **Madame le Maire** répond que les électeurs voteront d'abord pour eux, puis pour la ou les personnes pour lesquelles elles ont eu procuration, pour le même scrutin. Ces élections spécifiques permettent de donner 2 procurations à la même personne. **Martine Juszcak** évoque rapidement le système Maprocuration mis en place par le gouvernement depuis le 6 avril, par lequel il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>. Ce nouveau service est complémentaire de la procédure papier (via un formulaire CERFA), et constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales. Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale. Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente, puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

A **Vesna Pazarkic** qui souhaite connaître les recommandations en termes de vaccination, **Madame le Maire** répond qu'elle ne peut obliger personne à se faire vacciner et rappelle que la préconisation est, a minima, **le test PCR 48h avant**, de façon à ne pas remettre en cause l'organisation mise en place. Après, le test n'est pas obligatoire, ce sera une question de confiance.

A **Noé Brisseau** qui demande si pour ce sujet il y a des décisions à prendre ou si c'est juste une information, **Madame le Maire** répond qu'il ne s'agit en effet que d'une information, mais qu'il y a lieu d'en parler et d'anticiper l'organisation. **Noé Brisseau** pense que d'ici les élections il y aura encore des changements.

A **François Ochab** qui demande si pour la vaccination il y a lieu de se faire connaître auprès du Maire, **Madame le Maire** rappelle ce qui a été dit précédemment.

Madame le Maire établit la liste des élu.es souhaitant se faire vacciner.

Pour les permanences des bureaux de vote, **Madame le Maire** rappelle les horaires : 08h00-11h30 // 11h30 – 15h00 // 15h00-18h00
Pour le 20 juin, le tableau suivant a été gréé :

Scrutins du 20 juin		
Horaires	Bureau 1	Bureau 2
08h00 - 11h30	Renaud Arnaud	Vesna Jean-Mickaël
11h30 - 15h00	François Noé	Sylviane Jean-Marie
15h00 - 18h00	Mélissa Adeline	Jean-Marc Sylvain

Martine Neveu sera absente pour les 2 tours, **Melissa Lesueur** sera absente le 27 juin, **Noé Brisseau** risque d'être absent le 27 juin en raison des moissons.

Un nouveau point sera fait lors de la réunion du mois de juin pour affiner les permanences pour le 27 juin.

Objet(s) des délibérations

* SALLE DE CONSEIL : DEVIS PEINTURE - 2021018

* PANNEAUX DE SIGNALISATION : DEVIS - 2021019

* FEU D'ARTIFICE : ORGANISATION - 2021020

* RÉMUNÉRATION D'UN STAGIAIRE - 2021021

* DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - 2021022

* CIMETIÈRE COMMUNAL : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN - 2021023

* TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS - 2021024

SALLE DE CONSEIL : DEVIS PEINTURE - 2021018

Dans la foulée des travaux d'éclairage et de chauffage dans la salle des mariages, Madame le Maire expose qu'il lui a paru opportun de faire effectuer des travaux de rénovation de peinture. 2 devis ont donc été demandés : l'un à l'entreprise M. Alain Redureau, sise à Lémeré (1 784.17 €) l'autre à l'entreprise Emmanuel Roy de La-Tour-Saint-Gelin. (1 957.44 €).

Sylviane Terrien précise que c'est M. Redureau qui a refait les peintures du logement communal.

François Ochab fait remarquer que la peinture velours, proposée sur l'un des devis, n'a pas sa préférence car elle marque.

Madame le Maire proposera au peintre retenu de choisir plutôt une peinture satinée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise de peinture Alain Redureau - 14 route de Tavant - 37220 L'ILE BOUCHARD, et ce pour un montant de 1 486,81 € HT, soit 1 784.17 € TTC
(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

PANNEAUX DE SIGNALISATION : DEVIS - 2021019

Madame le Maire expose que comme chaque année, il y a des panneaux de signalisation à acheter, soit qu'ils sont abîmés, volés ou déteints ou des nouveaux panneaux parce que la signalisation a changé, etc.,...

Elle propose le devis de la société SES pour un montant de 691 € TTC

A Vesna Pazarkic qui demande si on ne peut pas faire un stock de panneaux, Madame le Maire répond que comme on ne sait jamais à l'avance quels sont les panneaux à acheter ou à remplacer, ni leur nombre, c'est difficilement prévisible.

Jean-Marc Champigny donne pour exemple les panneaux « Attention chevaux » dont l'un a été volé et l'autre est complètement passé par le soleil. A Martine Neveu qui demande qui est responsable de la voirie au niveau communal Jean-Marc Champigny lui répond que c'est lui et à la question de savoir où se trouvent ces panneaux, il lui répond qu'il s'agit du lieu-dit Les Landes.

A Noé Brisseau qui demande si les vols de panneaux sont fréquents, Jean-Marc Champigny lui répond qu'on est rendu à 7 ou 8 cette année.

Madame le Maire précise que cet achat est prévu au budget en dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2152 «Installations de voirie»

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis n° D2104887 de la société SES - 7 rue Frédéric Chopin – 37310 Chambourg sur Indre, concernant des panneaux de signalisation et ce pour un montant de 576 € HT, soit 691.20 € TTC.
(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

FEU D'ARTIFICE : ORGANISATION - 2021020

Madame le Maire expose que compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il ne sera pas procédé au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2021. Elle rappelle également que le feu d'artifice du 14 juillet 2020 n'ayant pas pu se tenir pour cause de pandémie, il a néanmoins été commandé et la moitié de la facture a déjà été réglée, pour donner suite à la décision du conseil municipal en date du 8 juin 2020. Elle suggère que, plutôt que de le tirer au 14 juillet, date à laquelle de nombreux feux risquent d'être tirés également, de le repousser en septembre, d'autant plus que la personne en charge du tir sera absente en juillet.

A Martine Neveu qui rappelle que M. Fillault est habilité à tirer un feu d'artifice, Madame le Maire rappelle que pour des questions de sécurité, les artificiers doivent a minima être 2.

Madame le Maire informe les élu.es que Sylvain Rocher, en réunion d'adjoints, avait suggéré d'associer le tir avec un événement qui pourrait être organisé par le comité des fêtes.

Madame le Maire propose les journées du patrimoine, mi-septembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTE la reprogrammation du tir du feu d'artifice en septembre 2021, lors des journées du Patrimoine.
(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

RÉMUNÉRATION D'UN STAGIAIRE - 2021021

Madame le Maire expose qu'un élève de 3^{ème} du collège Henri Becquerel d'Avoine, résidant sur la commune de Lémeré, est venu effectuer son stage scolaire pendant la semaine du 15 au 19 mars dernier. Il a été pris en charge par l'agent technique qui, outre lui expliquer les différentes facettes du métier d'agent technique d'une collectivité, lui a confié quelques tâches comme le désherbage du cimetière et de son mur d'enceinte, l'étalement de graviers, l'utilisation de la dameuse, ...

Elle rappelle qu'en général, tous les stagiaires ayant fourni un travail ont bénéficié d'une gratification et propose la somme de 50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'allouer une indemnité de 50 € à M. Morgan SPRINGER
(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - 2021022

Madame le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative au budget en investissement, au chapitre 020 (Dépenses imprévues) : - 6 350 €, afin que ce chapitre n'excède pas 7,5 % des dépenses réelles de l'exercice.

Elle explique le calcul des 7.5% et propose d'inscrire la somme de 14000 € en dépenses imprévues et de répartir la différence, soit 6 350 € sur le chapitre 21, immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante au Budget 2021

Section d'Investissement - Dépenses :

- chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 6 350 €

- chapitre 21 (immobilisation corporelle) :

*** article 2184 (Mobilier) : + 4 550 €**

*** article 21568 (Défense incendie) : + 1 800 €**

(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CIMETIÈRE COMMUNAL : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN - 2021023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 28 octobre 2020, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- qu'en vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'empêche aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, la durée des concessions et de fixer le prix de l'emplacement (3.40 m² superficiels monument inclus) selon tableau ci-dessous :

Durée de la concession	Tarifs de la concession
15 ans	95 €
30 ans	158 €
50 ans	210 €

Article 4

De fixer le délai maximum d'un an laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er juin 2021, de manière à passer la fête de la Toussaint 2021 et les Rameaux 2022.

Article 5

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6

De déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS - 2021024

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire rappelle également que l'instauration de cette taxe a été prise lors du conseil municipal du 18 mars avec le vote des taux du foncier bâti et du non bâti. Les services de la Préfecture ont demandé de prendre une délibération à part.

L'instauration de cette taxe prendra effet au 1^{er} janvier 2023, année à partir de laquelle il n'y aura plus de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU:

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 AVRIL

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le PV est approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DU PROJET DE DEFENSE INCENDIE 2022

Madame le Maire projette un plan d'ensemble de la commune pour situer plus précisément les lieux-dits dans lesquels seront installées les différentes bornes de défense incendie pour 2022 : il s'agit des lieux-dits : Le Sable, la Guimarderie, et la Garenne des Hauts.

La Guimarderie.

Madame le Maire expose qu'un tuyau de 110 de diamètre alimente une borne à incendie située au Château du Rivau et que son débit, additionné au pédiluve situé dans la cour d'honneur du château et de la piscine située dans la partie privative à l'arrière du château, est actuellement suffisant pour le château Cette borne est privée.

Une canalisation repart de cette borne jusqu'à la Guimarderie mais son diamètre ne fait plus que 50. La commune va être obligée de renforcer la canalisation pour avoir un débit et une pression suffisants jusqu'au lieu-dit La Guimarderie. Il faudra compter environ 806 ml, **Jean-Marc Champigny** ayant mesuré la distance et évalué le coût (entre 45 000 et 55 000 €).

L'installation d'une bache à réserve d'eau paraît impossible car La Guimarderie est entourée de terres cultivées appartenant à un seul et même agriculteur.

La Garenne des Hauts

La borne serait placée auprès de l'intersection avec le chemin qui mène au lieu-dit Les Fonteneaux situé sur la commune de Champigny-sur-Veude.

Après une rencontre avec Mme le Maire de Champigny-sur-Veude, il semblerait que cette dernière soit disposée à partager les frais de mise en place de ce matériel, sachant que les modalités restent à définir (50/50 ou 2/3-1/3). Quelle que soit la méthode définie cela revient au même au niveau des coûts, puisque la facture et la subvention seront réparties en fonction de ce qui aura été décidé.

Pour ce lieu-dit, Le SDIS a donné son accord mais il faudra demander une dérogation parce que la distance entre la future borne et le lieu-dit Les Fonteneaux excède légèrement les 400 m autorisés.

Madame le Maire a toutefois précisé à Mme le Maire de Champigny-sur-Veude que Lémeré prendrait cette borne à sa « charge » dans le cadre de la demande de subvention DETR, ce qui laissera à Champigny-sur-Veude la possibilité de demander une DETR plus importante sur un autre dossier.

Madame le Maire précise aussi que le programme DECI sur la commune de Lémeré est pratiquement terminé.

A **Noé Brisseau** qui demande la différence entre 50/50 et 1/3-2/3, **Madame le Maire** répond que dans le cas de 50/50 la facture et la subventions seront divisées par 2, alors que dans le cas du 1/3-2/3, la répartition de la facture et de la subvention se ferait au prorata pour chaque commune.

Le Sable

La borne à incendie pourrait être installée à environ 22 m du carrefour en direction de Chinon, ce qui permettrait de :

- couvrir plus largement le risque incendie sur le secteur
- renforcer les endroits actuellement couverts dans un rayon de 400 m en réduisant ce rayon (cf. plan ci-joint).

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention à ces projets, **Madame le Maire** expose qu'elle va donc faire chiffrer et monter le dossier pour 2022 et pouvoir prévoir ces montants au prochain budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Démission de Cécile Da Rosa

Madame le Maire informe les élu.es de la démission de Cécile Da Rosa qui, pour des raisons familiales, a quitté la région.

- Jachères fleuries

Pour donner suite à la réception d'un document de la Fédération des Chasseurs, proposant des graines de fleurs pour la mise en place d'une jachère mellifère fleurie, au tarif de 32 €/kg, les élu.es ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

- Taux de la taxe foncière

Madame le Maire souhaite revenir sur la hausse du taux du foncier bâti voté en mars et précise une question de sémantique.

L'augmentation de 1.5% (pour cent) telle qu'elle avait été présentée, représente en réalité une augmentation de 1.5 points ce qui change tout.

En effet, en additionnant 1.5% sur le taux existant, l'augmentation pour les contribuables serait en réalité de 4.07%, alors que si on multiplie le taux existant par 1.5, on obtient effectivement 1.5% d'augmentation réelle, donc un taux de 30.94 % au lieu de 31.98% annoncé..

Or, le but était de proposer une augmentation de 1.5% et non de 1.5 points.

▪ **Stagiaire BTSA DATR**

Madame le Maire informe les élu.es que M. Macéo AUBOURG, élève de BTSA DATR (Développement et Aménagement des Territoires Ruraux), du Lycée Bel Air de Fontenay le Comte (85), habitant Champigny sur Veude, a demandé de réaliser un stage dans la commune et qu'elle a accepté. La mission portera sur :

- I. L'établissement d'un état des lieux de la commune (via une analyse MOFF [Menaces - Opportunité - Forces- Faiblesses])
- II. Quelles actions/améliorations apporter afin que la bibliothèque communale attire plus d'usagers ?
- III. Comment mettre en place un espace public numérique et/ou de coworking sur la commune ?

Cette mission peut évoluer en fonction des opportunités ou des besoins de la commune (màj livret d'accueil aux nouveaux arrivants, màj du site internet, ...)

▪ **Question des élu.es**

▪ **Mélissa Lesueur** souhaiterait que les cloches de l'église, qui vient d'être restaurée, sonnent de temps en temps, et demande si cela est possible.

Mme le Maire répond qu'à ce jour il n'y a personne pour les faire sonner, que si cela devait se réaliser :

- elle organiserait, dans un premier temps, un référendum local car les premiers impactés seraient les habitants du bourg (par ex au Coudray on ne les entend pas)
- des jours et horaires de sonnerie seraient à définir
- un chiffrage des travaux d'électrification sera à réaliser.

▪ **Mélissa Lesueur** demande aussi qu'un miroir soit installé au virage au carrefour de la rue du Ruisseau car il est dangereux pour cause de manque de visibilité

▪ A **Arnaud Vignol** qui fait remarquer un problème de détection des vélos au niveau du feu tricolore situé au carrefour du Coudray, **Sylviane Terrien** répond que cela dépend du positionnement des cyclistes sur la boucle de détection.

Madame le Maire répond que ce problème a déjà été rencontré et remonté à l'entreprise Citeos, qu'elle va recontacter pour trouver une solution.

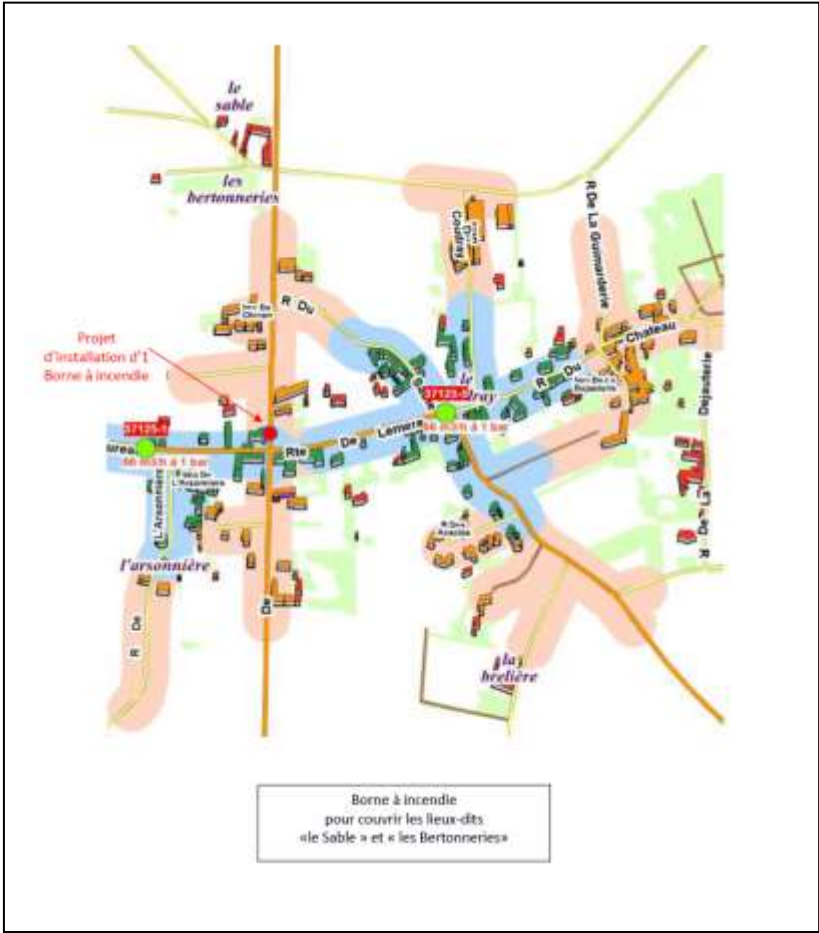
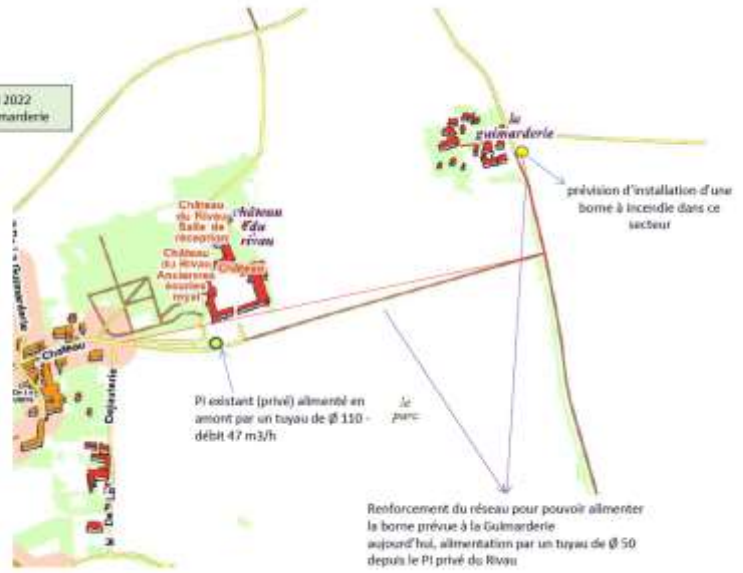
A **François Ochab** qui fait remarquer que lorsque l'on arrive sur le feu même à la bonne vitesse, il arrive qu'il passe au rouge, **Madame le Maire** lui explique que cela dépend de la vitesse à laquelle arrivent les autres usagers. Elle rappelle que c'est un feu récompense qui est toujours au rouge mais qui se met au vert si les usager respectent la vitesse autorisée.

Arnaud Vignol explique, qu'à contrario le feu passant au vert, un usager arrivant assez vite et ne respectant pas la vitesse peu facilement passer.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Madame le Maire lève à séance à 20h30.

En mairie, le 07/05/2021
Le Maire
Martine JUSZCZAK

Projet DECI 2022
Borne à la Galmarderie



DECI 2022
Borne à la Garenne des Hauts

